



DIRECTION PROXIMITÉ ET CITOYENNETÉ  
CENTRE DE TRAITEMENT UNIQUE  
DE LA FACTURATION

## TARIFICATION 2024

J'informe la Ville de Dijon que je ne souhaite pas transmettre mes revenus et/ou mon quotient familial pour le calcul des tarifs pour l'année 2024.

J'ai pris connaissance que la non transmission de mes revenus 2022 et/ou de mon quotient familial de l'année en cours entraîne l'application de la tarification maximale à toutes les activités ou prestations facturées sans effet rétroactif en cas de réclamation .

N° famille .....

Nom Prénom : ..... **Qualité (père, mère...)** : .....

N° et nom de rue : .....

Bâtiment : ..... **Appartement** : .....

Code postal..... Commune : .....

Fait à ..... Le.....

**Signature :**

**MAIRIE DE DIJON  
CENTRE DE TRAITEMENT UNIQUE DE LA FACTURATION  
CS 73310  
21033 Dijon Cedex**

ou [finances-ctu@ville-dijon.fr](mailto:finances-ctu@ville-dijon.fr)

Information importante : si vous ne souhaitez pas transmettre vos ressources ou votre quotient ou si votre dossier ne comporte aucun élément permettant le calcul de vos tarifs 2024, la tarification maximale sera alors appliqué à toutes les activités facturées sans effet rétroactif en cas de réclamation.

A savoir : Il est fortement conseillé de nous transmettre vos ressources et/ou votre quotient car les niveaux de ressources entraînant la tarification maximale peuvent aller de 7000 € à 10000 € par mois selon le nombre d'enfants à charge.

**VILLE DE DIJON**

CS 73310 • 21033 Dijon cedex

Tél : 03 80 74 51 51

contact@ville-dijon.fr • www.dijon.fr